

A 3 P 2 M

Société par actions simplifiée au capital de 65.700 Euros

SIEGE SOCIAL : LOMPRET (Nord – 59840) 21, avenue des Templiers

908 573 041 RCS LILLE METROPOLE - SIRET 908 573 041 00021

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
SUR LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le soussigné,

Monsieur Pascal PLEY,

Président de la société A 3 P 2 M, société par actions simplifiée au capital de 65.700 Euros, ayant son siège social à LOMPRET (Nord – 59840) 21, avenue des Templiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 908 573 041 (2023 B 01066), ci-après « la Société »,

Rappelle que :

- par décision du 14 avril 2025, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés d'une somme de 10.390 Euros par l'émission de 1.039 actions ordinaires nouvelles de 10 Euros chacune, à libérer intégralement lors de la souscription en espèces ;
- ces 1.039 actions ordinaires nouvelles sont créées jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ;

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés le 14 avril 2025 ;

Au vu :

- du bulletin de souscription de la société A3P2M Holding, société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social à LOMPRET (Nord – 59840) 21, avenue des Templiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 908 573 041 (2025 B 01066), recueilli, par lequel cette dernière a souscrit à 1.039 actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée ;
- du certificat émis le 30 avril 2025 par la banque CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE, agence d'AURAY (Morbihan – 56400) 5, place Gabriel Deshayes, dépositaire des fonds, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant que le souscripteur a versé en numéraire sur le compte « Augmentation de capital » de la Société ouvert dans les livres de la banque CIC une somme égale à la valeur nominale des actions nouvelles ;

Arrête ainsi qu'il suit la liste définitive des personnes participant à l'augmentation de capital :

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
A3P2M Holding	1.039

Constate :

- que les 1.039 actions ordinaires nouvelles de 10 Euros de nominal, ont été intégralement souscrites qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions ordinaires nouvelles ;
- que l'augmentation de capital social de la Société décidée par les associés le 14 avril 2025 d'un montant de 10.390 Euros est devenue définitive à la date du certificat du dépositaire des fonds ;
- que le capital social de la Société est donc porté à 76.090 Euros ;
- que sur habilitation des associés du 14 avril 2025 les articles 6 et 7 sont désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – Apports

A la constitution de la Société, il a été apporté en numéraire la somme de 30.000 Euros déposée par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque BNP Paribas - agence de PONTIVY (Morbihan) au nom de la Société en formation, ainsi que l'a attesté ladite banque.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2023, et d'une décision du Président en date du 10 juin 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.000 Euros par apport en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale mixte en date du 30 octobre 2023, et d'une décision du Président en date du 7 novembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 16.000 Euros par apport en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale mixte en date du 27 juin 2024, et d'une décision du Président en date du 19 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 7.700 Euros par apport en numéraire.

Aux termes d'une décision collective des associés en date du 14 avril 2025, et d'une décision du Président en date du 5 mai 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 10.390 Euros par apport en numéraire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante-seize mille quatre-vingt-dix (76.090) Euros, divisé en sept mille six cent neuf (7.609) actions ordinaires de dix (10) Euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement, toutes de même catégorie.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non. ».

Procède alors à l'inscription en compte n° 14 de la société A3P2M Holding de 1.039 actions ordinaires.

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com. Le Président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à la signature du présent procès-verbal figurant ci-après, quelle que soit la date de signature électronique du procès-verbal via le service www.docusign.com.

Par signature électronique, le 5 mai 2025

Le Président
M. Pascal PLEY
Signature :

Signé par :

M. Pascal PLEY

B704CFC21DE44FB...